

AR Prefecture REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du LOT
046-214601767-20240227-2024_02_11-DE
Reçu le 05/03/2024 Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 27 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice 12
Présents 10
Votants 12
Absents 02
Date de la convocation :
16 février 2024
Date d'affichage :
19 février 2024



OBJET :

Délibération N° 2024-02-11

Motion relative à la
desserte ferroviaire du
territoire.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 05/03/2024
Et publication ou notification
Du 07/03/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de février à 18 heures 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez
Dimitri- Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Serrau Martial -
Verbiguïé Laurie.

Absents : Soulier Bruno a donné pouvoir à Verbiguïé Laurie- Bouyssou
Vanessa a donné pouvoir à Mas Cédric.

Secrétaire de séance : Mézy Amandine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la
motion ci-après, adoptée le 11 décembre 2023 par le Conseil Départemental du Lot :

MOTION

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de
Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de
la réunion du conseil municipal du 27 février 2024, les élus de la commune de
Livernon tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des
Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, une proposition
d'amendement au Projet de Loi des Finances 2024, afin de créer « **une ristourne
spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de
desserte ferroviaire nationale** ».

EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSE

- **Considérant** le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements que l'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- **Considérant** le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- **Considérant** qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris - Orléans - Limoges - Toulouse et par des trains de nuit (Paris - Rodez / Paris - Aurillac / Paris - La Tour de Carol),
- **Considérant** que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% de la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,

AR Prefecture

046-214601767-20240227-2024_02_11-DE
Reçu le 05/03/2024

- **Considérant** par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- **Considérant** que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- **Considérant** que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 01 juillet) et leur circulation l'exception,
- **Considérant** que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- **Considérant** que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire su Sud-Ouest (GPSO),
- **Considérant** que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants et habitantes du Lot,
- **Considérant**, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

AMENDEMENT PROPOSE

Article premier : « Les ménages et entreprises du Lot bénéficiant, à compter du 01 janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac »

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY

